

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Pentes des massifs du Coudon du Baou - Rouge, du Matheron	CB	Quartier de la Gypièrre effondrements en octobre 1982 et juin 1984. EF.
Quartier de la Gypièrre, des Combes, Les Aigières	CB GL GL GL	Quartier des "Gavots", Colline du Défends, les Escabrielles, Péga- Ouest, Picalet, Les combes Plaine des Selves à la Mort de Gautier. EF.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte d'aléa risque de mouvement de terrain figure page 19
- la carte où il convient de faire l'information préventive se trouve page 26

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **repérage** des zones exposées,
- **suppression, stabilisation de la masse instable**, confortement des parois, filets de protection pare-blocs.
- **interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PER, R111-3) devant être reprises dans le POS consultable en mairie,
- **surveillance très régulière** des mouvements déclarés,
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.**

PROTECTION :

En cas de danger l'alerte est donnée par la sirène

Une cellule de " crise " est prévue en Mairie.

Les habitants pourraient s'informer de l'évolution de la situation auprès de la Mairie.

Toute évacuation serait annoncée par haut- parleur.

Aucun point de regroupement n'est prévu.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

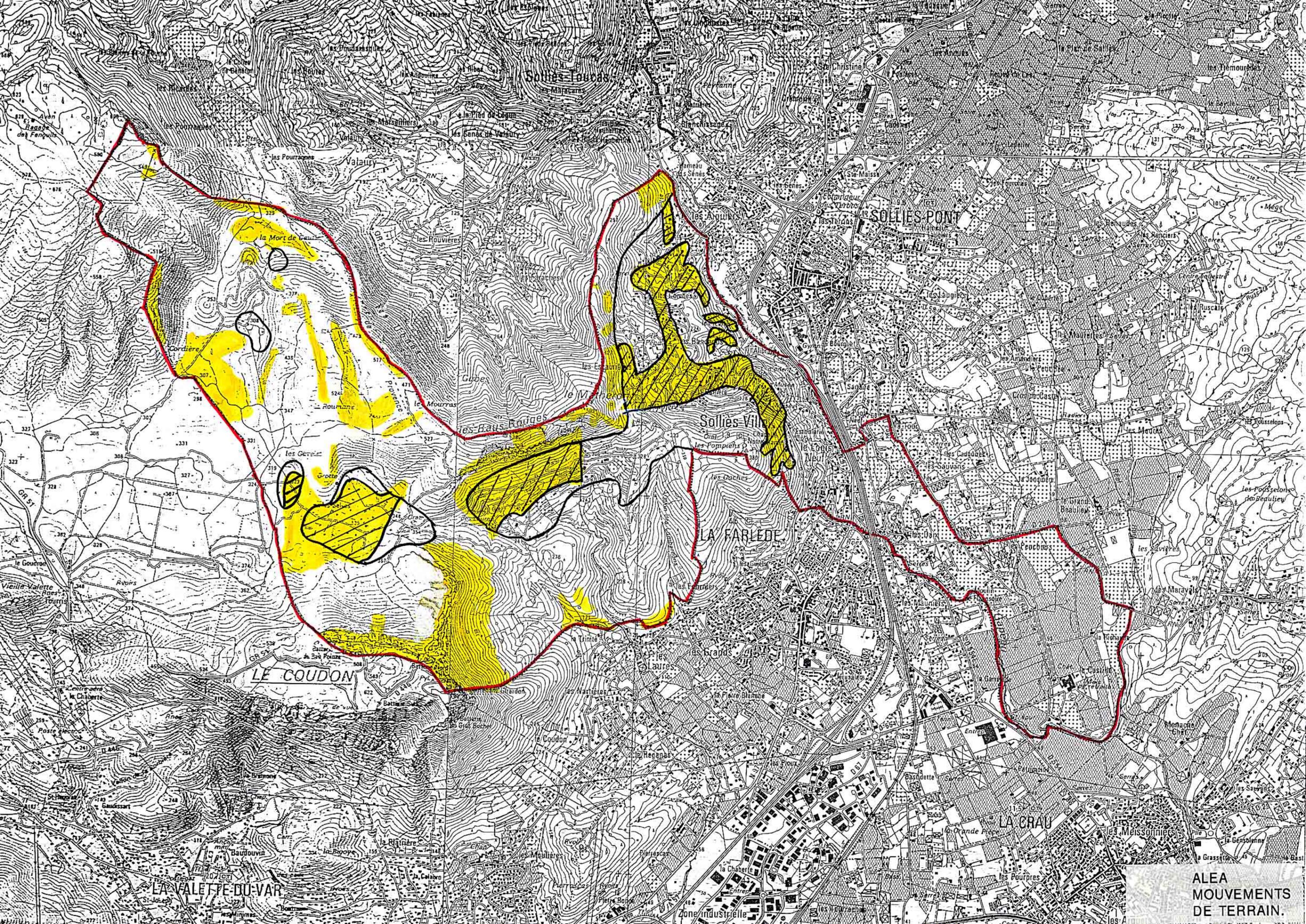
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.28.90.06.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.36.47.00.
- La Direction Départementale de l'Equipement : 04.94.46.83.83.



ALEA
MOUVEMENTS
DE TERRAIN.